

Rapport 2025 – Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d’approvisionnement

Introduction

Ce document constitue le rapport annuel (le « **rapport** ») conformément à l’article 11(1) de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d’approvisionnement* (la « **Loi sur les chaînes d’approvisionnement** » ou la « **Loi** ») et est déposé au nom des entités suivantes, chacune étant un membre du groupe de la Compagnie de Saint-Gobain (« **Saint-Gobain** ») :

- Agway Metals Inc. (« **Agway** »);
- Bailey-Hunt Limited (« **Bailey-Hunt** »);
- Bailey Metal Products Limited (« **Produits Bailey** »)
- Bailey Metal Processing Limited (« **Traitements Bailey** »)
- Building Products of Canada Corp. (« **BP** »);
- CertainTeed Canada, Inc. (« **CT Canada** »);
- CertainTeed LLC (« **CT** »);
- GCP Canada Inc. (« **GCP Canada** »);
- Kaycan Ltée/Ltd. (« **Kaycan** »);
- KP Building Products Ltd. (« **KP** »);
- Saint-Gobain Adfors America, Inc. (« **SG Adfor** »);
- Saint-Gobain Canada Inc. (« **SG Canada** »);
- Saint-Gobain Ceramics & Plastics Inc. (« **SG Ceramics** »); et
- Sage Electrochromics, Inc. (« **Sage** »)

(chacune étant une « **entité déclarante** » et collectivement, les « **entités déclarantes** », « nous », « notre » ou « nos ») pour l’exercice financier se terminant le 31 décembre 2025 (la « **période de référence** »).

Le présent rapport contient des données prospectives et doit être lu conjointement avec la mise en garde relative aux déclarations prospectives figurant dans les documents d’information publique de Saint-Gobain.

Le travail forcé et le travail des enfants sont contraires à notre raison d’être, à notre vision et à nos valeurs. Nous ne tolérons pas le travail forcé et le travail des enfants dans notre organisation ou dans les organisations de nos fournisseurs et sous-traitants. Nous nous conformons aux normes les plus élevées et attendons des employés, des contractants et des administrateurs de chaque entité déclarante et des filiales de chaque entité déclarante qu’ils agissent avec intégrité et se conforment en tout temps à la lettre et à l’esprit des lois, des réglementations et des règles applicables à chaque entité déclarante dans les juridictions où nous opérons et en particulier en ce qui concerne la Loi. Si des situations surviennent où ces attentes ne sont pas respectées, nous nous efforcerons d’y répondre de manière appropriée.

Mesures prises pour prévenir et réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants

Cette déclaration décrit les politiques et procédures que nous avons en place et les mesures que nous avons prises au Canada au cours de la période de référence pour réduire le risque que le travail forcé et le travail des enfants soit utilisé à une étape quelconque de la production de biens au Canada ou ailleurs par nous ou dans le cadre de l’importation au Canada de biens produits par nous ou des tiers.

Nous utilisons une [Charte des fournisseurs](#) pour obtenir l'engagement de nos fournisseurs sur une série de thèmes clés portant sur : (i) le respect du droit au développement; (ii) les droits des employés; (iii) la santé et la sécurité au travail; (iv) le respect des lois et l'engagement environnemental, y compris l'interdiction du recours au travail forcé et au travail des enfants.

La signature de cette Charte est une condition essentielle pour établir un partenariat commercial avec Saint-Gobain et elle est obligatoire pour les fournisseurs dont les dépenses dépassent 100 000 €. En signant la Charte des fournisseurs, les fournisseurs et sous-traitants s'engagent à ne recourir d'aucune manière, directement ou par l'intermédiaire de leurs propres sous-traitants ou fournisseurs, au travail forcé ou obligatoire, ni au travail des enfants.

De plus, nos acheteurs adhèrent à notre [Charte des acheteurs](#), dans laquelle ils s'engagent à respecter des principes de comportement et des règles commerciales, notamment en s'assurant que les fournisseurs proposant leurs services répondent de manière satisfaisante aux exigences en matière d'environnement, de santé et de sécurité (« **ESS** »), en commençant par les exigences légales pertinentes.

Au cours de la période de référence, dans le cadre de notre processus d'analyse des risques liés à la responsabilité sociale d'entreprise (« **RSE** »), décrit plus en détail dans le présent rapport, nous avons mené une analyse interne des risques de travail forcé et de travail des enfants dans les activités et chaînes d'approvisionnement de Saint-Gobain, et avons élaboré et mis en œuvre un plan d'action pour y remédier. Les audits sur site et numériques, également décrits dans le présent rapport, assurent un suivi approprié de nos fournisseurs.

Saint-Gobain est un employeur offrant l'égalité professionnelle. Nous utilisons un système mondial de suivi des candidatures dans lequel toutes nos offres d'emploi sont publiées, et les candidats externes postulent volontairement, ce qui garantit que tous les travailleurs sont recrutés de leur plein gré. Pour nous assurer qu'aucune personne en dessous de l'âge légal de travail dans sa juridiction ne soit embauchée par Saint-Gobain, nous validons les renseignements personnels, y compris la date de naissance, lors de l'embauche.

Tous les nouveaux employés canadiens suivent une formation obligatoire intitulée « Principes de comportement et d'action » et signent un code d'éthique et règles de conduite (« **code d'éthique** ») à leur embauche. Des formations de rappel sont également offertes tout au long de leur carrière.

Notre structure, nos activités et nos chaînes d'approvisionnement

Toutes les entités déclarantes couvertes par le présent rapport annuel sont soit des sociétés par actions, soit des sociétés à responsabilité limitée. Agway, située à Brampton (ON), Bailey-Hunt et Produits Bailey, toutes deux situées à Concord (ON), ainsi que Traitements Bailey, située à Burlington (ON), sont constituées en vertu de la Loi sur les sociétés par actions de l'Ontario. BP, dont le siège se trouve à Montréal, Canada, est constituée en société en vertu de la Loi sur les compagnies (Nouvelle-Écosse). CT Canada, située à Mississauga (Canada), et GCP Canada, située à Ajax (Canada), sont constituées en vertu de la Loi sur les sociétés par actions de l'Ontario. Kaycan et KP, toutes deux situées à Pointe-Claire (Canada), ainsi que SG Canada, située à Plattsville (Canada), sont constituées en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions. CT, située à Malvern, Pennsylvanie (États-Unis), est une société à responsabilité limitée régie par la *Delaware Limited Liability Company Act*, Sage, située à Faribault, Minnesota (États-Unis), est une société constituée en vertu de la *New Jersey Business Corporation Act*, SG Adfor, située à Amherst, New York (États-Unis), est une société constituée en vertu de la *New York Business Corporation Law*, et SG Ceramics, située à Malvern, Pennsylvanie (États-Unis), est une société régie par la *Delaware General Corporation Law*.

Les entités déclarantes conçoivent, produisent et distribuent des solutions présentes partout dans nos foyers et notre quotidien (bâtiments résidentiels, collectifs et non résidentiels, transports, infrastructures) ainsi que dans de nombreuses applications industrielles. Ces solutions offrent à leurs clients des avantages en matière de rendement et de durabilité, tout en répondant aux enjeux qui façonnent l'avenir de l'économie et de la société. Aujourd'hui, les entités déclarantes et Saint-Gobain couvrent déjà la majorité des applications pour la rénovation et la construction neuve, en particulier la construction durable : produits en acier de faible épaisseur, systèmes intérieurs (cloisons, isolation, plafonds et revêtements de sol), systèmes extérieurs (façades, platelages, vitrages, solutions de toiture et d'étanchéité) pour la construction traditionnelle ou légère, sous forme de produits ou de systèmes préassemblés ou préfabriqués, ainsi que la distribution de produits, solutions et services pour la construction et l'habitat. Les solutions à haute performance des entités déclarantes répondent également aux besoins croissants du marché en matière de décarbonation des procédés de construction, de mobilité durable et d'industrie durable.

Saint-Gobain est présent dans 80 pays et emploie plus de 162 000 employés. Au Canada, les entités déclarantes emploient environ 3,767 employés.

Les achats sont effectués à deux niveaux dans notre chaîne d'approvisionnement :

- Achats directs liés à la fabrication, tels que les matières premières et les emballages;
- Achats indirects liés à la fabrication, tels que la gestion des déchets.

Politiques, diligence raisonnable et contrôles

Toutes les activités d'achat dans nos chaînes d'approvisionnement s'appuient sur un cadre commun : le programme d'achats responsables de Saint-Gobain, qui vise à gérer et à réduire les risques environnementaux, sociaux et sociétaux associés à nos chaînes d'approvisionnement, y compris le travail forcé et le travail des enfants. Cette politique est une extension directe de notre code d'éthique, [les principes de comportement et d'action](#), et repose sur deux piliers : [la Charte des acheteurs](#) et [la Charte des fournisseurs](#), actuellement disponibles sur notre site Web.

Nous respectons les politiques suivantes, également disponibles sur notre site Web, dans le cadre de toutes nos activités d'achat :

- [Politique Droits Humains](#); et
- [Politique Anticorruption](#).

Nous sommes signataires du Pacte mondial des Nations Unies depuis 2003, et nous nous engageons à respecter ses dix principes, y compris le Principe 4 : l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire. Ces engagements sont alignés sur les [principes de comportement et d'action](#) du groupe (les « **principes** »), qui constituent le code de conduite éthique du groupe et incluent explicitement la santé, la sécurité et les droits des travailleurs. Les principes régissent l'activité de tous ses dirigeants et employés dans l'exercice de leur fonction, quel que soit le pays où ils l'exercent. Ces principes concourent à la mise en œuvre d'un développement responsable et durable en cohérence avec la stratégie à long terme menée par Saint-Gobain.

Les entités déclarantes veillent scrupuleusement au respect des droits des employés. Elles assurent un dialogue social actif. De façon non limitative, et même si la législation locale applicable l'autorise : elles s'interdisent de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants de manière directe ou indirecte ou par l'intermédiaire de sous-traitants dans le

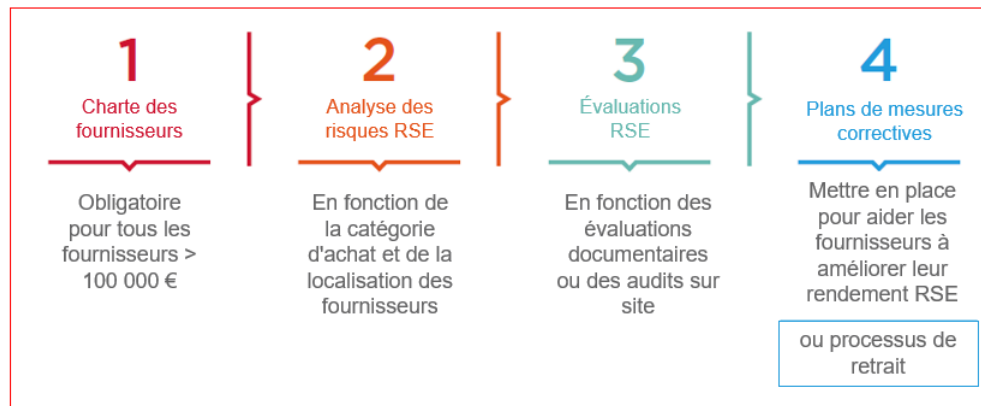
cadre de leurs interventions dans les installations de Saint-Gobain. Elles s'interdisent de pratiquer quelque discrimination que ce soit à l'égard de leurs employés, au recrutement, à l'embauche, durant l'exécution ou à la fin de leur contrat de travail.

Les principes de comportement et d'action du groupe font spécifiquement référence aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), en particulier celles portant sur les droits fondamentaux au travail, notamment la promotion de valeurs fondamentales telles que l'abolition du travail forcé ou obligatoire. Ils s'appuient également sur les lignes directrices de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et sur la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Lorsque les normes internationales prévues dans les conventions fondamentales de l'OIT de 1948 et 1958 diffèrent des lois nationales ou des normes locales, nous respectons les réglementations locales tout en nous efforçant d'appliquer les normes internationales en matière de droits de la personne de la manière la plus complète possible.

Méthodologie d'évaluation des risques et résultats

Les risques de travail forcé et de travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement sont identifiés par le biais de notre programme d'achats responsables, qui comprend quatre étapes principales :



À notre connaissance, ce processus d'analyse des risques RSE permet d'identifier l'absence ou l'insuffisance de politiques de gestion, ce qui peut constituer un indicateur de risque de travail forcé ou de travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement. Les audits sur site réalisés dans le cadre de l'évaluation RSE peuvent également soulever des soupçons ou identifier un risque d'exploitation.

Pour certains types de biens et services, la prévalence de ce risque est plus élevée chez les fournisseurs et sous-traitants situés plus en aval dans les chaînes d'approvisionnement. Comprendre les risques associés à ces fournisseurs indirects, sur lesquels nous avons peu de contrôle et de visibilité, est complexe et difficile, et pourrait nécessiter des mesures supplémentaires que nous pourrions décider de mettre en œuvre à l'avenir.

Nous reconnaissons que notre processus d'analyse des risques RSE est un processus continu, sujet à des ajustements et à des améliorations. Chaque année, nous passons en revue notre méthodologie afin d'en combler les lacunes potentielles. Ce processus est régulièrement validé par des experts tiers en évaluation de programmes RSE.

Les fournisseurs jugés à haut risque à l'aide de notre outil d'évaluation RSE sont invités à effectuer une évaluation RSE à l'aide de notre outil dédié, qui génère des notes et des fiches d'évaluation détaillées fondées sur des preuves, afin de mieux comprendre leur performance RSE. Cette évaluation est adaptée aux catégories d'activités et prend en compte les certifications industrielles pertinentes dans 150 pays. Elle est alignée sur les normes mondiales telles que le Pacte mondial des Nations Unies. Les domaines évalués dans le cadre de cet audit numérique sont : l'environnement, les droits de la personne et du travail (y compris la présence de travail forcé et de travail des enfants), l'éthique et les achats durables.

Une fois l'évaluation terminée, nous catégorisons nos fournisseurs selon les lignes directrices suivantes :

CATÉGORIE	VALIDITÉ	ACTION ATTENDUE	PROCHAINES ÉTAPES
RISQUE ÉLEVÉ	0 mois	6 mois pour mettre en place un plan de mesures correctives	Obligatoire dans les 6 mois : Audit externe sur site Après cela, réduction du risque à un niveau moyen ou retrait
RISQUE MOYEN	12 mois	12 mois pour mettre en place un plan de mesures correctives	Après 12 mois : Audit externe sur site recommandé/audit sur site/nouvelle évaluation basée sur le résultat
SOUS CONTRÔLE	24 mois	Recommandation de mettre en place un plan de mesures correctives	Après 24 mois : Nouvelle évaluation ou audit sur site
OCCASIONS	36 mois	Considérés comme des fournisseurs recommandés	Après 36 mois : Nouvelle évaluation ou audit sur site

Selon le niveau de risque identifié, la durée de validité de l'évaluation est déterminée. Le cas échéant, un plan d'action correctif est mis en œuvre, et un audit sur site peut être réalisé. L'approche de Saint-Gobain consiste à collaborer avec le fournisseur pour améliorer sa performance RSE.

Nos modèles contractuels incluent des clauses standards mettant en évidence les enjeux liés à l'esclavage moderne et exigeant que nos partenaires commerciaux prennent des mesures raisonnables pour identifier et atténuer les risques de travail forcé et de travail des enfants dans leurs opérations et leurs chaînes d'approvisionnement.

Les risques de travail forcé et de travail des enfants dans nos opérations et chaînes d'approvisionnement

Au cours de la période de référence, au meilleur de notre connaissance, nous n'avons pas identifié de risques de travail forcé et de travail des enfants dans nos opérations et nos chaînes d'approvisionnement. Notre processus d'évaluation des risques est passé en revue chaque année dans le but d'identifier les éventuelles lacunes dans notre analyse.

Mesures correctives prises au cours de la période de référence

Étant donné que nous n'avons identifié aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement au cours de la période de référence, nous n'avons pris aucune mesure corrective.

Nos processus de remédiation

Notre politique de signalement comprend un système d'alerte accessible à tous : les employés de Saint-Gobain, les travailleurs temporaires, les sous-traitants, mais aussi les parties prenantes telles que les particuliers, les fournisseurs, les clients, les syndicats, les ONG ou les organismes publics. Ce système fonctionne via une plateforme hautement sécurisée et peut être utilisé pour signaler (y compris de manière anonyme) des violations de notre code d'éthique, des principes de comportement et d'action, de la loi, ainsi que des politiques, procédures et engagements internes du groupe Saint-Gobain. Par exemple, les alertes peuvent concerner les droits de la personne, notamment (sans s'y limiter) la non-discrimination, le travail forcé et le travail des enfants, la corruption, les pratiques anticoncurrentielles, la liberté d'association et les droits à la négociation collective.

Les alertes émises de bonne foi font systématiquement l'objet d'une enquête menée par un groupe dédié d'employés de Saint-Gobain, spécialement formé à cet effet et soumis à des obligations renforcées de confidentialité.

Saint-Gobain s'engage à protéger les lanceurs d'alerte ayant agi de bonne foi, notamment par l'absence de mesures disciplinaires, de poursuites judiciaires ou de représailles.

De plus, nous disposons d'une ligne téléphonique confidentielle canadienne dédiée, accessible à toutes les parties prenantes de Saint-Gobain (clients, fournisseurs, syndicats, autorités, etc.), leur permettant de signaler en toute confidentialité, via un système en ligne sécurisé, toute violation de la loi, de nos principes de comportement et d'action ou d'autres politiques internes. Les travailleurs de chaque usine exploitée par Saint-Gobain sont informés de l'existence de cette ligne téléphonique, dont le numéro est clairement affiché ou communiqué.

Tous les signalements effectués par ce système sont traités et font l'objet d'une enquête, le cas échéant, et des mesures appropriées sont prises lorsqu'elles sont justifiées. Un rapport annuel sur les incidents impliquant du travail forcé ou obligatoire est publié dans notre document d'enregistrement.

Conformément aux lignes directrices du gouvernement canadien, Saint-Gobain emploie des personnes classées comme travailleurs migrants. Nous respectons toutes les lois et réglementations applicables en matière de travail concernant l'emploi de ces travailleurs, en veillant à leur traitement équitable, à une rémunération appropriée et à un environnement de travail sécuritaire pour tous les employés.

Nos mesures correctives concernant la perte de revenu des familles les plus vulnérables résultant de toute mesure prise pour éliminer le travail forcé et le travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement

Nous n'avons identifié aucune perte de revenu pour des familles vulnérables découlant des mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement au cours de la période de référence.

Notre formation

Comprendre et respecter le code d'éthique est une condition pour travailler au sein de toute entité déclarante. Les employés et les travailleurs contractuels doivent suivre chaque année une formation obligatoire sur le code d'éthique et en signer l'attestation. Nous utilisons cette formation annuelle obligatoire pour sensibiliser tous les employés et travailleurs contractuels concernés aux indicateurs de violations potentielles des droits de la personne. Chaque entité déclarante s'efforce d'identifier, d'enquêter et de signaler les cas potentiels de travail forcé et de travail des enfants en tant qu'infractions sous-jacentes.

Chacun des dirigeants et employés de Saint-Gobain est personnellement tenu de mettre en œuvre les principes de Saint-Gobain. Il appartient à chaque niveau de responsabilité : société, activité et région, de veiller tout particulièrement à leur application.

Les régions rendent compte régulièrement à la direction générale de Saint-Gobain de l'état de leur application. Afin de promouvoir ces principes à l'échelle de Saint-Gobain, la direction générale s'engage à mettre en œuvre des programmes de sensibilisation et de formation, ainsi qu'à définir des méthodes appropriées pour vérifier la conformité à ces principes.

Évaluation de notre efficacité

Nous avons l'intention de continuer à évaluer et à affiner nos indicateurs de performance clés afin de mesurer notre succès dans la mise en œuvre des engagements et d'améliorer continuellement notre approche en matière de droits de la personne. L'efficacité du processus de diligence raisonnable propre à chaque secteur d'activité d'une entité déclarante est évaluée régulièrement afin de s'assurer qu'il demeure à jour et aligné sur les activités commerciales, les évolutions réglementaires, les normes sectorielles et les meilleures pratiques. Ce faisant, chaque entité déclarante respecte toutes les lois et exigences réglementaires applicables dans les juridictions où nous exerçons nos activités, y compris les lignes directrices relatives aux risques liés au travail forcé et au travail des enfants.

Nous effectuons un dépistage continu de tous les fournisseurs, ce qui nous permet d'établir un profil de risque de base pour chaque fournisseur, puis de signaler et d'évaluer toute activité susceptible d'enfreindre notre code de conduite des fournisseurs. Nous discutons avec les fournisseurs de toute situation nécessitant des mesures correctives et assurons le suivi de ces cas du début à la résolution. Aucun cas n'a été signalé pour examen au cours de la période de référence, et aucun incident de travail forcé ou de travail des enfants n'a été identifié chez nos fournisseurs dans le cadre de nos procédures de surveillance.

Pour évaluer l'efficacité de notre approche en matière de risques RSE, nous tenons compte des commentaires des parties prenantes internes et externes pertinentes, notamment les investisseurs, les clients, la société civile et les représentants des communautés.

Notre processus de consultation et de gouvernance

Dans le cadre de la préparation du présent rapport annuel, chaque entité déclarante a consulté les autres entités qu'elle possède ou contrôle. Elle a également consulté les secteurs clés de notre organisation, notamment les achats, les finances, les ressources humaines, le service juridique et notre conseil juridique externe. Ces équipes interviennent à l'échelle de l'entreprise, y compris auprès des filiales visées par le présent rapport. Ce processus de consultation a soutenu notre approche globale en matière de lutte contre le travail forcé et le travail des enfants.

Approbation

Le présent rapport annuel a été approuvé par le conseil d'administration de chaque entité déclarante le 29 mai 2026 en vertu du paragraphe 11(4)(b)(i) de la Loi.

Conclusion

Chaque entité déclarante demeure fermement engagée à prévenir le travail forcé et le travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement. Nous continuerons à réviser périodiquement nos politiques, procédures et pratiques afin d'identifier les améliorations possibles pour prévenir le travail forcé, le travail des enfants et toute autre forme d'abus des droits de la personne.

Attestation

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de l'article 11, j'atteste que j'ai examiné les données du rapport sur les entités énumérées ci-dessous. Sur la base de mes connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les données de ce rapport sont véridiques, exactes et complètes à tous égards importants aux fins de la Loi, pour l'année de référence mentionnée ci-dessus. Je fais l'attestation ci-dessus en ma qualité d'administrateur de chacune des entités suivantes : Agway Metals Inc, Bailey-Hunt Limited, Bailey Metal Products Limited, Bailey Metal Processing Limited, Building Products of Canada Corp., CertainTeed Canada, Inc., GCP Canada, Inc., Kaycan Ltée/Ltd., KP Building Products Ltd., et Saint-Gobain Canada Inc., pour et au nom de leur conseil d'administration respectif, et non à titre personnel.

[LA PAGE DE SIGNATURE SUIT]

En date du 29^e jour de mai 2026

Agway Metals Inc.



Jean-Claude Lasserre, Administrateur
Je dispose de l'autorité nécessaire pour
engager Agway Metals Inc.

Bailey-Hunt Limited



Jean-Claude Lasserre, Administrateur
Je dispose de l'autorité nécessaire pour
engager Bailey-Hunt Limited

Bailey Metal Products Limited



Jean-Claude Lasserre, Administrateur
Je dispose de l'autorité nécessaire pour
engager Bailey Metal Products Limited

Bailey Metal Processing Limited



Jean-Claude Lasserre, Administrateur
Je dispose de l'autorité nécessaire pour
engager Bailey Metal Processing Limited

Building Products of Canada Corp.



Jean-Claude Lasserre, Administrateur
Je dispose de l'autorité nécessaire pour
engager Building Products of Canada Corp.

CertainTeed Canada, Inc.



Jean-Claude Lasserre, Administrateur
Je dispose de l'autorité nécessaire pour
engager CertainTeed Canada, Inc.

GCP Canada, Inc.



Jean-Claude Lasserre, Administrateur
Je dispose de l'autorité nécessaire pour
engager GCP Canada, Inc.

Kaycan Ltée/Ltd.



Jean-Claude Lasserre, Administrateur
Je dispose de l'autorité nécessaire pour
engager Kaycan Ltd./Ltée

KP Building Products Ltd.



Jean-Claude Lasserre, Administrateur
Je dispose de l'autorité nécessaire pour
engager KP Building Products Ltd.

Saint-Gobain Canada Inc.

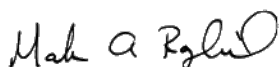


Jean-Claude Lasserre, Administrateur
Je dispose de l'autorité nécessaire pour
engager Saint-Gobain Canada, Inc.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de l'article 11, j'atteste que j'ai examiné les données du rapport sur les entités énumérées ci-dessous. Sur la base de mes connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les données de ce rapport sont véridiques, exactes et complètes à tous égards importants aux fins de la Loi, pour l'année de référence mentionnée ci-dessus. Je fais l'attestation ci-dessus en ma qualité de gestionnaire de CertainTeed LLC pour et au nom de son conseil d'administration, ainsi qu'en tant qu'administrateur de Sage Electrochromics, Inc., pour et au nom de son conseil d'administration, et non à titre personnel.

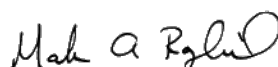
En date du 29^e jour de mai 2026

CertainTeed LLC



Mark A. Rayfield, Administrateur
Je dispose de l'autorité nécessaire pour engager CertainTeed LLC

Sage Electrochromics, Inc.



Mark A. Rayfield, Administrateur
Je dispose de l'autorité nécessaire pour engager Sage Electrochromics, Inc.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de l'article 11, j'atteste que j'ai examiné les données du rapport sur les entités énumérées ci-dessous. Sur la base de mes connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les données de ce rapport sont véridiques, exactes et complètes à tous égards importants aux fins de la Loi, pour l'année de référence mentionnée ci-dessus. Je fais l'attestation ci-dessus en ma qualité d'administratrice de Saint-Gobain Ceramics & Plastics Inc. et de Saint-Gobain Adfors America, Inc., pour et au nom de leur conseil d'administration respectif, et non à titre personnel.

En date du 29^e jour de mai 2026

Saint-Gobain Ceramics & Plastics Inc.



La-Toya Hackney, Administratrice
Je dispose de l'autorité nécessaire pour engager Saint-Gobain Ceramics & Plastics Inc.

Saint-Gobain Adfors America, Inc.



La-Toya Hackney, Administratrice
Je dispose de l'autorité nécessaire pour engager Saint-Gobain Adfors America, Inc.